

Conseil de gestion du 27 juin 2022 Délibération n°2022-22

Modalités d'attribution de concours financiers – SEPANSO Aquitaine

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 131-11 et L131-16 relatifs à l'Office français de la biodiversité ; les articles L334-5 et R131-28-5-9° relatifs aux subventions ou concours financiers de l'OFB ; l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'Office français de la biodiversité.
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/104 du 21 juin 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMB_del_cdg_2021_24 du 1er juillet 2021 portant sur les modalités et critères d'attribution des concours financiers.
- Vu la demande de subvention de la SEPANSO en date du 31 mai 2022 pour un montant de 5 940 € (soit 32% du budget total)

Considérant les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites N2000 ;

Considérant la contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier la sous-finalité 13.1 : « Un renforcement de l'offre dédiée à la compréhension du Bassin, de son identité maritime, de ses richesses naturelles et des interactions entre la nature et l'homme » ;

Considérant le programme d'action du Parc naturel marin présenté pour l'année 2022 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Avis favorable

Avis défavorable

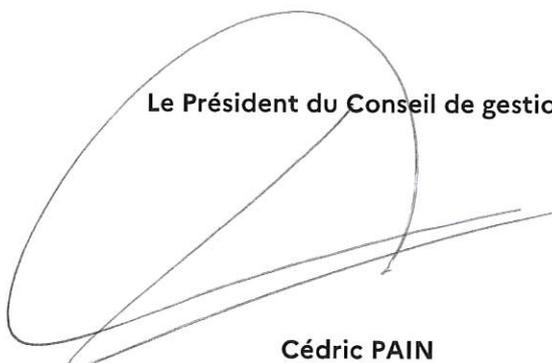
Le conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution d'un concours financier par subvention à la personne morale suivante :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant subvention proposé
SEPANSO Aquitaine	Contribuer au renouvellement de l'exposition de la RNN du Banc d'Arguin	5 940 €

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN